

Section Jogging

Edition du : 30.06.2022

• Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• Article 1 - Objectifs de la section

L'objectif principal de la section est d'être un club rassembleur afin de :

- Partager le plaisir de courir ensemble à l'entraînement ou dans le cadre de compétitions
- Offrir la possibilité de progresser grâce à des entraînements hebdomadaires.

• Article 2 – Fonctionnement de la section

La section Jogging est animée par un Bureau élu en assemblée générale, pour une période indéterminée.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint.

D'autres fonctions d'adjoints peuvent être créées selon la nécessité.

Le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un de ses membres.

Le ou les entraîneurs peuvent être invités aux réunions du Bureau.

Une assemblée générale est organisée, dans la mesure du possible, une fois par an.

Le Bureau de la section est souverain dans ses décisions (dans le respect des règles de l'ESR).

A la date d'édition de ce règlement intérieur, le Bureau est constitué de :

- Présidente : Marielle BELLEC
- Trésorière : Christel LE-BERRE
- Secrétaire : Jean-Sébastien BONNIVARD.

• Article 3 – Activités et coûts d'inscription

La section propose des entraînements et des participations à des courses officielles suivant un calendrier disponible sur le site de l'ESR www.esrenault.fr et sur lequel s'effectue l'adhésion.

Adhésion (25 € non proratisés) pour une saison, soit du 1^{er} septembre au 30 août.

L'adhésion à la section jogging permet, pour les bénéficiaires du tarif subventionné, l'accession à :

- La subvention de 40% de l'ESR pour toutes les courses proposées au calendrier du club sans limitation
- Des courses individuelles dans la limite d'un plafond de 50 € de remboursement.

Formule entraînement à acheter en plus (45 €, proratisé à partir de mars).

Accession libre aux pistes d'athlétisme :

- Ville du Plessis Robinson – piste athlétisme du stade municipal
 - o Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30.

L'achat de la formule entraînement permet la participation aux 4 entraînements hebdomadaires :

- Mercredi - 12h00 à 13h00 - stade Maurice Baquet de Guyancourt
- Mercredi - 12h00 à 13h00 - stade municipal du Plessis Robinson
- Jeudi - 18h30 à 20h00 - stade de la Coudre de Montigny le Bretonneux.

Possibilité de commander un tee-shirt ou débardeur éco-responsable (subvention à 40% selon budget alloué à la section).

Courses (subvention à 40%) sous condition de l'adhésion à l'ESR et de l'achat de jetons et justificatifs de classement dans le cadre du calendrier.

Préambule : le justificatif de classement ne doit pas être au nom d'un autre club sportif.

Le remboursement se fait sur le 1^{er} tarif.

L'achat de jetons courses permet la participation aux courses du calendrier du club.

2 possibilités :

- Inscription collective avec avance payé par ESR
 - o Débit de 60% dans le CIC
- Inscription collective avec avance des coureurs
 - o Crédit de 40% dans le CIC.

Les inscriptions collectives ne peuvent se faire que sous réserve d'avoir crédité son compte individuel via l'achat de jeton(s) d'un montant unitaire de 10 € minimum.

Chaque coureur doit s'assurer d'un crédit suffisant avant de s'inscrire à une course, subventionnée à hauteur de 40% par le club.

Un Compte Individualisé Coureur (CIC), mis à jour régulièrement par le Bureau de la section, intègre la participation aux courses des coureurs et leurs crédits.

Règles de fonctionnement : règlements intérieurs des sections ESR

Exemple :

- Si le tarif de participation à une compétition est de 20 €
- L'adhérent doit avoir : $20 \text{ €} \times 60 \% \text{ de taux de participation} = \text{soit } 12 \text{ € de crédit dans son CIC}$
- Il est donc nécessaire de souscrire au moins 2 jetons (et l'adhérent conserve alors un solde positif de 8 €).

Courses individuelles (subvention à 40%) sous condition de l'adhésion à l'ESR, justificatif de classement hors calendrier.

Préambule : le justificatif de classement ne doit pas être au nom d'un autre club sportif.

Les courses hors calendrier du club sont également subventionnées dans les conditions suivantes :

- Plafond annuel de remboursement de 50 € avec 40% de subvention, remboursé en 1 seule fois
- Sur justificatif de facture et de participation en remplissant le formulaire BED individualisé (Bon d'Engagement de Dépense Individualisé) à adresser au Trésorier de la section.

Courses avec hébergement :

Des compétitions, hors Ile-de-France, peuvent être intégrées au calendrier des sorties de la section.

Un GO est identifié pour chaque course.

Il faut un minimum de 3 participants.

Il est possible :

- De bénéficier de prises en charges (transport, hébergement)
- De bénéficier de la mise à disposition de véhicules via l'ESR pour le déplacement des participants

Ces modalités sont à étudier avec le Bureau de la section au cas par cas.

Nota : pas de remboursement de frais d'hébergement en cas de désistement.

On distingue ainsi 4 types de non-participation à une compétition :

- A : Avec anticipation et justification recevable. Pas de participation individuelle
- B : Avec anticipation et justification recevable mais tardive c'est-à-dire exactement dans la semaine précédant la course. Participation individuelle facturée au coureur forfait, le repeneur – si repeneur existant - pouvant alors rembourser le coureur forfait
- C : Pas d'anticipation mais justification recevable sans repeneur. Participation individuelle demandée
- D : Pas d'anticipation + pas de justification ou non recevable. 100% du dossard à la charge du coureur forfait (aucune subvention club/ESR).

• Article 4 – Assurance et certificat médical

Assurance

La section Jogging bénéficie de l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite par l'ESR.

Chaque adhérent de la section doit s'assurer qu'il a bien souscrit des garanties individuelles forfaitaires pour dommages corporels.

Certificat médical

Un certificat est nécessaire pour la pratique de l'activité. Il doit être téléchargé dans le profil individuel de l'adhérent sur le site internet de l'ESR.

Ce certificat est INDISPENSABLE pour toute inscription à une course en compétition. Lors de l'inscription à une course, tout coureur non licencié doit fournir un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique de la course à pieds en compétition. Ce certificat doit être récent, en règle générale émis moins d'un an avant la date de la course ; en tout état de cause c'est le règlement propre de la course qui définit la validité du certificat.

Pour les coureurs licenciés (et seulement eux), il faut fournir une copie de la licence de l'année en cours ; la licence fait foi de certificat médical. Pour l'établissement de la licence, il faut un certificat médical récent. Pour le renouvellement, un certificat de moins de 3 ans peut suffire si l'on a répondu « négativement » à tous les items du questionnaire de santé « QS-SPORT » (document Cerfa n° 15699*01) et si on le déclare sur l'honneur (suivre procédure sur site ESR).

• Article 5 – Participation à l'assemblée générale

Chaque adhérent, à jour de cotisation, est convoqué à l'assemblée générale annuelle, ayant lieu en général le samedi précédent la course du Paris-Versailles, fin septembre ou sinon au cours du 1^{er} trimestre sportif (entre septembre et décembre).

Il peut se faire représenter et donner procuration à un autre adhérent afin de participer aux votes des décisions soumises à l'approbation de l'AG. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par adhérent présent.

• Article 6 – Courses

Chaque saison la section propose un calendrier de courses sur route avec à titre indicatif :

- 3 courses par mois en région parisienne partagées entre courses sur route et trails / 1 à 4 courses en province / 1 course à l'étranger.

Chaque adhérent est invité à faire de nouvelles propositions, il sera en conséquence le GO.

La validation du calendrier reste de la responsabilité du Bureau de la section. Le calendrier annuel est diffusé si possible en fin d'année de l'année n-1 ou au plus tard mi-janvier. Il peut être soumis à évolution au cours de l'année

Règles de fonctionnement : règlements intérieurs des sections ESR

avec notamment l'ajout de courses proposées par les adhérents. A titre indicatif, ce calendrier totalise 40 (+/-5) courses.

Les inscriptions aux courses sont en général réalisées par le club ou par l'un de ses représentants (Secrétaire, Président ou adhérent GO).

- **Article 7 – Tenue de course**

La section n'exige pas de courir avec une tenue particulière mais le préconise vivement car c'est un signe d'affiliation au Club et permettant de se reconnaître, ce qui est largement apprécié lors des courses.

A ce titre, les coureurs peuvent se voir proposer un tee-shirt ESR possiblement à des conditions privilégiées et selon le budget de la section validé et ceci sous réserve qu'ils respectent la « charte » interne au club qui est celle de porter le tee-shirt en course du calendrier (et si possible en dehors des courses du calendrier).

Toutefois, afin de respecter les règles établies par les fédérations ou autres, la section peut exiger une tenue de course identique pour participer à certaines épreuves.

L'adhérent qui ne respecterait pas cette consigne pourra se voir exclu de l'équipe.

En cas de non-respect de la consigne et d'amende exigée à la section, ce dernier se retournera vers l'adhérent fautif pour le paiement de l'amende.

- **Article 8 – Remboursement engagements individuels**

L'ESR ne verse pas directement de subvention à un adhérent. Considérant le caractère particulier des engagements individuels (diversité, rapidité des délais d'inscription...), l'ESR peut toutefois, à titre occasionnel, participer aux coûts d'inscription. La participation de l'ESR est alors versée globalement à un responsable des sorties concernées qui se charge ensuite de la répartition individuelle.

- **Article 9 – Entraînements Guyancourt (TCR, piste Guyancourt et Montigny) / Plessis-Robinson (piste du Plessis)**

La section met en place des entraînements hebdomadaires animés par des entraîneurs diplômés, sur des installations sportives spécifiques.

Les séances sont organisées en fonction des objectifs communs de la section : les courses du programme.

Il n'y a pas d'entraînement à la compétition mais une contribution à l'atteinte des objectifs que chacun se fixe.

Les adhérents peuvent également utiliser :

- Les installations sportives du stade municipal du Plessis Robinson : lundi – mardi – jeudi et vendredi entre 12h00 et 13h30. Pour accéder aux installations, les adhérents doivent se munir d'une carte d'accès, établie par l'ESR pour les adhérents en formules entraînement mais également achetable indépendamment (formule « piste libre »).

- **Article 10 – Accès complexe sportif Marcel Bec**

Les adhérents peuvent bénéficier des installations du complexe Marcel Bec (en forêt de Meudon) sous condition de s'enregistrer en ligne lors de leur adhésion en prenant cette option.

- **Article 11 – Adhésions ESR**

Une personne au statut de retraité peut adhérer à l'ESR mais ne peut bénéficier d'une subvention.

Une dérogation à cette règle peut s'étudier pour un retraité en situation de bénévolat avéré, apportant donc de réels services à la section : entraîneur bénévole, organisateur d'activités. Dans cette hypothèse, le Bureau de la section peut demander à l'ESR une dérogation afin de consentir une prise en charge des frais supportés par le bénévole pour ses activités au bénéfice de la section. L'ESR jugera alors si cette aide sera partielle ou si le bénévole pourra être pris en charge au même titre qu'un salarié subventionné.

Règlement avalisé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault :
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Jogging :
Marielle BELLEC